

Saint-Genis Laval



**CONTRAT D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN
ASSURANCES - PROCÉDURE DE
CONSULTATION LOT N° 1 : DOMMAGES AUX
BIENS**

DÉCISION N° 2023-052

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les délibérations n° 10.2021.110 du 7 octobre 2021 pour la Ville et n° 2021-033 du 19 octobre 2021 pour le CCAS approuvant la constitution d'un groupement de commande pour la passation des marchés publics d'assurance de la ville et du CCAS ;

Considérant que les termes de ce groupement dit « d'intégration totale » prévoient que le coordonnateur du groupement, soit la ville de Saint-Genis-Laval, à la charge de la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement ;

Considérant que le coordonnateur a notamment en charge la reconduction éventuelle des lots ;

Considérant le groupement de commandes avait été établi à compter du 1^{er} janvier 2022 entre la ville de Saint-Genis-Laval et le CCAS de la Ville pour une durée de 4 années. Les marchés d'assurances avaient été conclus sous la forme de cinq lots distincts dont le lot n° 1 : Dommages aux biens avec la société MAIF ;

Considérant que la société MAIF, titulaire du lot n° 1, par un courrier du 20 février 2023, a informé la ville de son intention de résilier le lot n° 1 au 31 décembre 2023, suite à un rapprochement avec la Société SMACL en vue de créer une société d'assurance commune : SMACL Assurances SA. Pour ce faire, la société MAIF ne propose plus de contrats multirisque aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2022 et a pris la décision de résilier tous ses contrats en cours au 31 décembre 2023. Cette résiliation concerne également le CCAS ;

Considérant la réception et l'étude des différentes propositions de contrat d'étude et de conseil en assurances reçues par la ville par les prestataires SIGMA, ACE CONSULTANT, AFC CONSULTANT et PROTECTAS ;

Considérant que la proposition de contrat d'étude et de conseil en assurances élaborée par le Cabinet PROTECTAS d'un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC pour la reconduction du lot n° 1 relatif aux dommages aux biens qui apparaît comme l'offre la plus adaptée pour accompagner la Ville de Saint-Genis-Laval et le CCAS dans cette démarche ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec le Cabinet PROTECTAS, la convention d'étude et de conseil en assurances dans le cadre de la reconduction du lot n° 1 : dommages aux biens, pour un montant de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à ce contrat seront assurées par la ville sur le budget principal sur l'exercice 2023 puis refacturées au C.C.A.S. en fonction du temps de travail accompli.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 19/06/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.